
COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX (05)

PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune déléguée de Vallouise



3. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

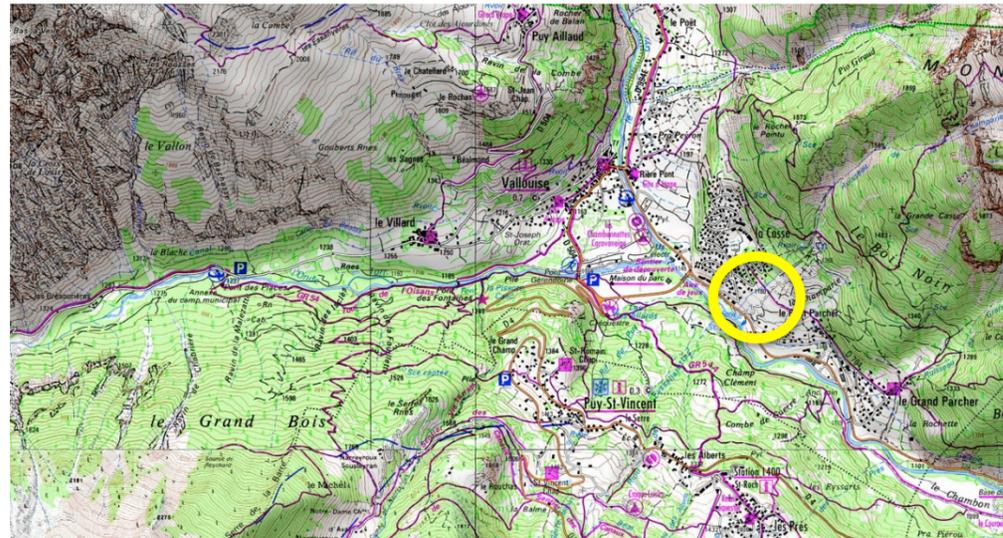
*Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal du 21 février 2017*

Le Maire

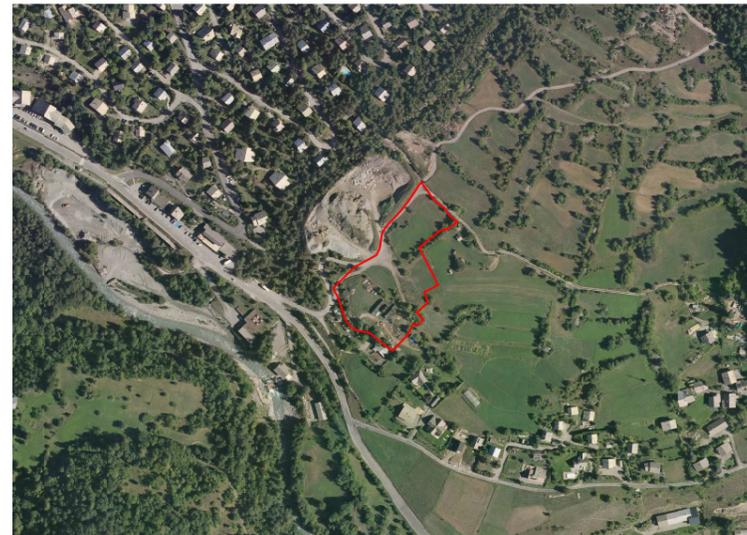
Jean CONREAUX

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N° 1 – ZONE AUX DE LA CHAMPARIE

11. Site et situation



Carte IGN (© GEOPORTAIL)



Orthophoto de 2015



Vue depuis Puy Saint Vincent

Situation

Secteur de La Champarie, sur le versant de Montbrison, en surplomb de la RD 994^E, entre La Casse et Petit Parcher

Site

Superficie	: 1,20 ha
Topographie	: pente globalement orientée Sud-Ouest, 5 à 10% en partie médiane, 15 à 25% à l'amont et à l'aval
Occupation du sol	: prairie de fauche, culture ponctuelle, stockages de matériel et matériaux, abris de jardin, clapier, chemins d'accès existants
Situation parcellaire	: 15 parcelles ou parties de parcelles
Environnement bâti	: Maisons individuelles et hangars



12. Situation réglementaire

Zone AUx à vocation d'artisanat, industrie et entrepôt, sous obligation d'aménager l'ensemble de la zone dans le respect des dispositions du règlement de zone (conformité) et des préconisations de la présente OAP (compatibilité).

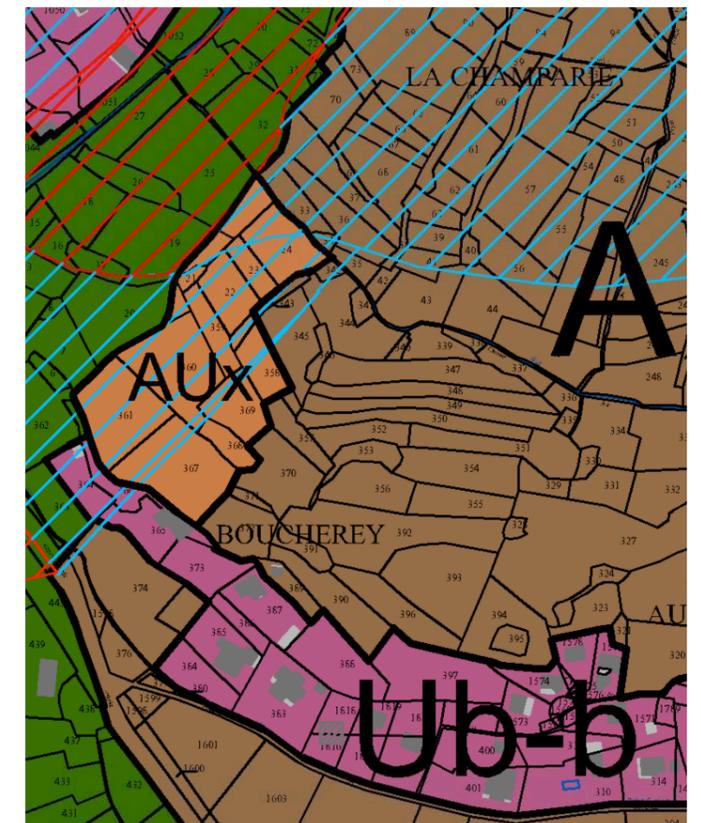
13. Desserte à la périphérie immédiate par les voies et réseaux publics

Voies publiques ou privées ouvertes au public :	RD 994 ^E chemin de la Champarie
Eau potable	: desservi en capacité suffisante pour la programmation retenue
Eaux usées	: non desservi,
Eaux pluviales	: non desservi,
Electricité	: non desservi,

14. Objet de l'OAP

Fixer les principes :

- de sectorisation des activités pouvant y prendre place dans une organisation de voirie et de desserte interne : tracé et gabarit, reprenant et conservant les accès existants aux terrains déjà actifs dans la zone mais aussi aux terres agricoles riveraines de la zone ;
- de paysagement végétal à réaliser pour assurer la plus grande discrétion aux activités et leurs contingences.



Extrait du zonage du PLU

15. Préconisations

A. Accès, voirie et stationnement

A1. Quatre secteurs tous desservis par la seule voirie interne de la zone à configurer selon le tracé porté au schéma et les spécifications propres à ses 3 différentes sections de voies :

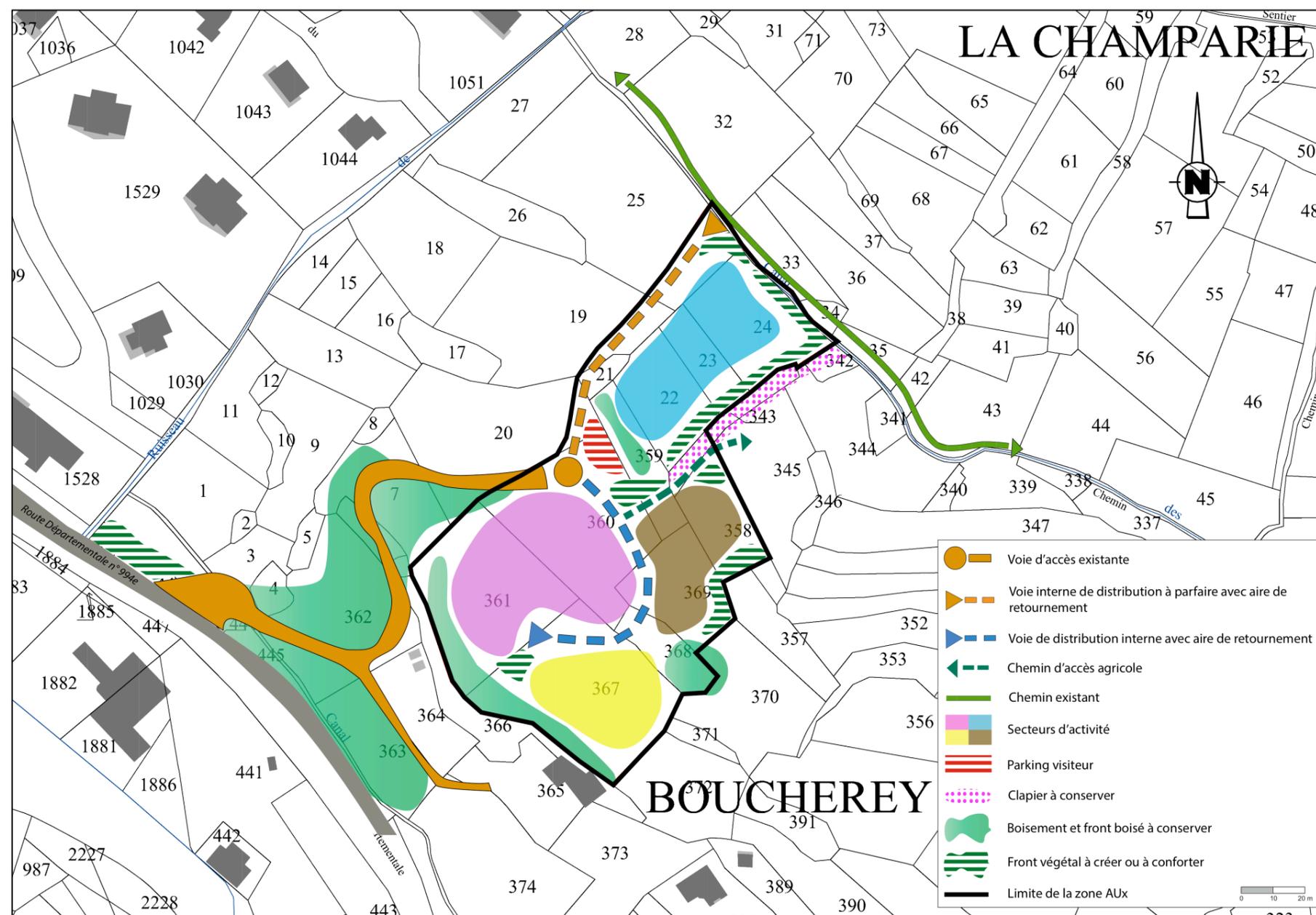
1. la voie de distribution existante depuis la RD 994^E jusqu'au nœud de distribution central : à calibrer sur toute sa section dans une largeur minimum utile de chaussée de 5,50 m (orange continu au schéma) ;
2. la voie de distribution du secteur d'activité supérieur (bleu), à "parfaire" depuis le nœud central de distribution jusqu'au chemin de la Champarie au sommet de la zone à établir dans les revêtement et gabarit de la première (orange tireté au schéma) ;
3. les voies de desserte interne des 3 autres secteurs d'activité et d'accès aux terres agricoles riveraines au revêtement et gabarit devant seulement correspondre à leur usage.

A2. Un parking visiteur en appui du nœud de distribution central.

B. Médiation paysagère végétale

Deux spécifications exigentielles selon les localisations portées au schéma :

- boisements et fronts boisés à conserver ;
- front végétal à créer ou à conforter

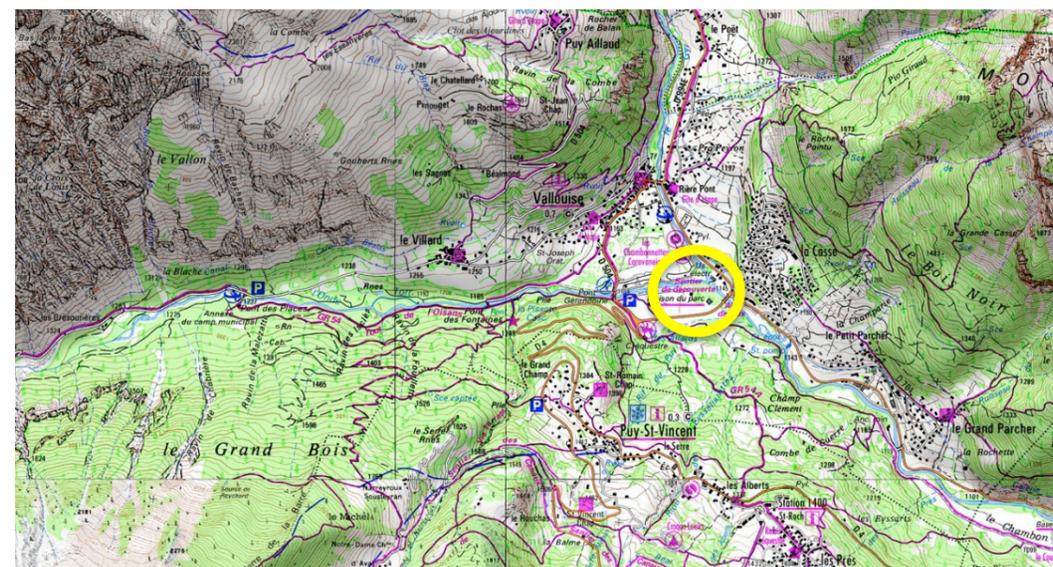


ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N° 2 – ZONE Npe DES RIBES

11. Site et situation



Vue depuis Puy Saint Vincent



Carte IGN (© GEOPORTAIL)



Orthophoto de 2015

Situation

Secteur des Ribes, riverain, dans la plaine et en rive droite de l'Onde, de la maison du Parc national des Ecrins.

Site

Superficie	: 2,3 ha
Topographie	: pente nulle
Occupation du sol	: naturelle arbustive : 1,83 ha, prairie de fauche : 0,39 ha, parking de la maison du Parc : 0,08 ha
Situation parcellaire	: 33 parcelles
Environnement bâti	: maison "Lamour" et foyer de ski de fond sur le site, maison du Parc national des Ecrins en contiguïté



Vue depuis la RD 4, en direction de la RD 994°



Vue depuis la RD 4, en direction de Puy Saint Vincent

12. Situation réglementaire

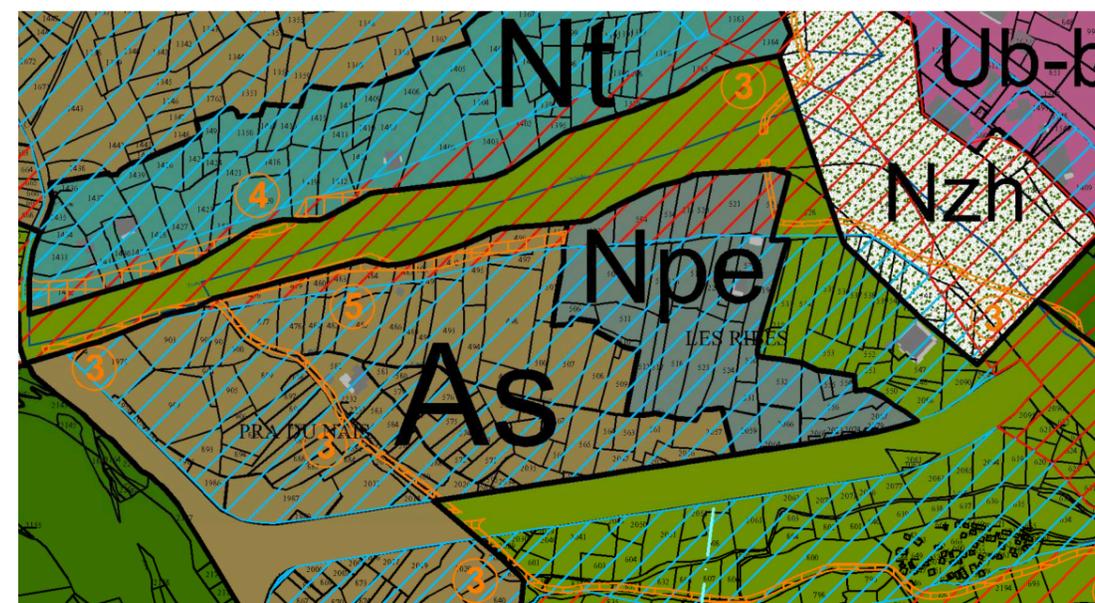
Zone Npe d'activité de baignade et de sports et loisirs associés à aménager dans le respect des dispositions du règlement de zone (conformité) et des préconisations de la présente OAP (compatibilité).

13. Desserte à la périphérie immédiate par les voies et réseaux publics

Voies publiques : RD4
 Eau potable : desservi
 Eaux usées : non desservi
 Eaux pluviales : non desservi
 Electricité : non desservi pour l'usage projeté

14. Objet de l'OAP

Fixer le calibrage et le cadre fonctionnel, spatial et paysager de l'aménagement à réaliser sur l'ensemble de la zone.



Extrait du zonage du PLU

15. Préconisations

Sur les 2,3 ha du site, l'aménagement doit permettre de disposer :

- au sein d'espaces de repos et de jeux, d'un plan d'eau de baignade naturelle de sensiblement 3500 m² (capacité : 400 baigneurs),
- d'un parking paysagé, mutualisé entre la maison du Parc, le départ ski de fond et le plan d'eau de baignade, d'une capacité de 150 à 180 places,
- d'un bâtiment de baignade : sanitaires, premiers secours, stockage de matériel et billetterie, voire buvette, par réfection et adaptation de la maison "Lamour",
- de la réalisation, depuis le débit de surverse du plan d'eau, de l'alimentation d'une irrigation par aspersion des 5 ha de la zone agricole contiguë des Ribes.

Dans l'organisation fonctionnelle, spatiale et paysagère portée au schéma, l'ensemble sera conçu dans le souci de lui assurer une présentation la plus naturelle possible grâce à une organisation et une densité végétales ne donnant à voir les différents équipements : plan d'eau, aire de jeux et de sport, parking, bâtiment que séquentiellement autant dans le site lui-même que depuis ses abords immédiats ou encore les surplomb dominants des montées de Puy Aillaud, Puy Saint Vincent ou lointains de Petit et Grand Parchers.

